



Règlement Instant Gagnant : Fête des Pères avec Antivol ®.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

ANTIVOL DIFFUSION

Forme juridique : **SARL**

Localisation : **FRANCE**

Inscrite sous le numéro de SIREN 510.137.664

Au capital de 10 000,00 €

Dont le Siège Social se trouve **12 RUE DE PARK AR MANER 29850 GOUESNOU**

Organise du 11 juin 2015 AU 21 juin 2015

Un jeu gratuit, sans obligation d'achat sur le site www.antivol.com, à l'adresse : <http://social-sb.com/z/fete-des-peres-antivol>. **Jeu dénommé : « Fête des Pères Par Antivol ®. »**. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée de 10 ans et plus, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, l'internaute doit se connecter avec son compte Facebook, Twitter ou son adresse mail. Le participant doit ensuite renseigner les informations suivantes : Civilité, nom et prénom / Date de naissance / Adresse (N° et rue) / Code postal / Ville / Pays. Il peut ensuite gratter le ticket qui indiquera s'il a gagné ou perdu. En cas de gain, la marque Antivol s'engage à envoyer le lot dans un délai de 1 mois à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Si l'internaute perd, il bénéficie d'un chèque cadeau de 10€ en copiant puis collant le code cadeau indiqué sur www.antivol.com lors de la validation de sa commande. Le chèque cadeau est utilisable sur un montant minimum d'achat de 30€ sur www.antivol.com avec obligation d'un article dans le panier. Il est utilisable une seule fois par le client et valable jusqu'au 30 juin 2015 !

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à une chance par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse mail et même adresse postale) sur la durée totale du jeu (10 jours). La personne peut bénéficier d'une chance supplémentaire en partageant le jeu avec ses amis. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne un arrêt prématuré du jeu et définitif. Aucune participation autre que sur l'adresse du jeu ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque jour une personne est tirée au sort de manière aléatoire et par le biais de l'application utilisée par la société ANTIVOL DIFFUSION.

Article 6. LES LOTS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque

valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Enfin, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock.

Article 7. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- 1 maillot de bain homme UK
- 1 maillot de bain homme U Sexy
- 1 maillot de bain homme Boombox
- 1 maillot de bain homme Voodoo

Soit, 4 lots au total.

Article 8. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu concours à diffuser les noms, prénoms, adresses e-mail et adresses postales à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part d' ANTIVOL DIFFUSION (contact@antivol.com). Les gagnants au jeu concours autorisent ANTIVOL DIFFUSION à publier leurs noms sur Internet. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données les concernant. **Ainsi les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.**

Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu concours se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu concours.

Article 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.